



DECISION DU MAIRE N° 2026-14

Objet : Tarifs municipaux 2026 – n°3

Le Maire de DINAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 9 du Conseil municipal du 21 mars 2026, portant attribution de délégations au Maire, pour fixer les tarifs prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu les budgets de la Ville de Dinan, principal et annexes,

Vu la grille tarifaire initiale, applicable en 2026, et ses modifications,

DECIDE

Article 1 : Les droits et tarifs municipaux, tels qu'ils sont annexés à la présente décision, sont applicables à la date de signature de la présente décision.

Article 2 : Les recettes en résultant sont inscrites au budget principal ou, le cas échéant, au budget annexe afférant.

A Dinan, le 27 juillet 2026

Le Maire,
Didier LECHIEN